



Intervention huissier sans accord

Par **stef95**, le **15/07/2014** à **13:50**

Bonjour,

Après obtention d'un jugement d'expulsion envers une locatrice qui ne payait pas son loyer, j'ai constaté qu'elle quittait les lieux avant la date butoir d'expulsion il y a une 10aine de jour. J'ai demandé conseil auprès de l'avocate qui m'avait représenté pour son expulsion afin de savoir si il était possible de reprendre possession de l'appartement immédiatement. Elle m'a informé que cela était possible via huissier. Après prise de contact avec celui-ci, il m'a demandé une avancement de paiement de 900E (sachant que 500E avait déjà été versé en ouverture de procédure). Je lui ai demandé de m'indiquer le détail de ces frais et lui ai notifié que je ne souhaitai pas d'intervention de serrurier disposant d'un double des clés et pouvant être sur place si besoin de démonter la serrure. L'huissier devait me recontacter vendredi dernier (11/07). Ce matin, mardi 15/07, j'ai surpris par hasard l'huissier en pleine intervention en train de faire démonter la serrure par un serrurier ... J'ai lui ai fournis la clé avant le massacre ...

1/ Est ce légal ? A savoir, l'huissier a t il le droit d'intervenir sans que j'ai validé son intervention et en l'absence d'un devis détaillé ?

2/ Puis je m'opposer au frais de 'serrurier' qu'il ne va pas manquer de me facturer ? Il m'a expliqué qu'il refusait de se déplacer sans serrurier ...

3/ D'après ce que je l'ai lu, la somme de 900E (+500) me parait injustifiée et en dehors des tarifs en vigueur, non ?

4/ La locatrice est partie avec son jeu de clé, sans faire d'état des lieux et sans laisser d'adresse ...

Quels procédures dois je appliqué par la suite pour faire reconnaître les travaux qui vont être nécessaire à la remise en état de l'appartement ?

Quels procédures sont a envisager pour le recouvrement des loyers impayés ?

Merci par avance de vos réponses éclairées

Par **Lag0**, le **15/07/2014** à **16:02**

[citation]4/ La locatrice est partie avec son jeu de clé, sans faire d'état des lieux et sans laisser d'adresse ...

Quels procédures dois je appliqué par la suite pour faire reconnaître les travaux qui vont être nécessaire à la remise en état de l'appartement ? [/citation]

Bonjour,

Vous auriez du profiter de l'huissier pour faire dresser un constat d'état des lieux. Peut-être cela a t-il été fait ?

Par **stef95**, le **15/07/2014** à **16:06**

Bonjour,

Non, je ne pense pas qu'il y a eu un constat d'état des lieux, l'huissier ayant passer en tout et pour tout 1 minute dans l'appartement avant de me rendre les clés en disant que la reprise était effective et qu'il me recontacterait pour ses honoraires.

A noter qu'il semblait plus que perturbé d'être surpris en pleine action ... Lorsque je lui dit qu'il intervenait sans l'accord du propriétaire, il a commencé par arguer qu'il était en son droit suite à la transmission de pièce de justice par avocat. Ce n'est que lorsque je lui ai fait remarqué qu'il intervenait sans m'avoir recontacté ni suivre les directives demandées (présence du serrurier, en absence d'accord financier pour l'intervention et de justification sur les premiers 500E versés), qu'il a stoppé le serrurier, comprenant que j'étais le propriétaire et me demandant alors la clés pour procéder à la constatation d'abandon du logement. D'où mes questions initiales (1/, 2/ et 3/)sur les méthodes de cet huissier qui me paraissent non conventionnelles.